

RENONCIATION AU DROIT A LA RENTE DE CONJOINT SURVIVANT (ARTICLE 87)

Je, _____, suis le conjoint reconnu du en vertu de la Loi sur
(nom du conjoint du participant/ancien participant)

les régimes supplémentaires de rentes du Québec de _____,
(nom du participant/ancien participant)

lequel a droit aux prestations de rente en vertu du _____.
(nom du régime)

Je suis au courant qu'advenant l'absence d'une renonciation, toute rente payable à un ancien participant ayant un conjoint à la date de l'échéance du premier paiement de rente est versée à titre de rente du conjoint survivant, conformément à l'article 87 de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes du Québec.

Je comprends que je veux renoncer à mon droit à une rente de survivant égale à au moins 60% de la prestation de rente de mon conjoint, si ce dernier décède avant moi. En renonçant à ce droit, je permets à mon conjoint de choisir une autre forme de rente qui ne me procurera aucune rente de survivant ou me fournira une rente inférieure à 60%.

Je renonce, par les présentes, à mon droit à une rente de survivant, conformément à l'article 87 de ladite Loi. La signature de mon conjoint, qui figure ci-dessous, confirme son accord touchant ladite renonciation.

Je comprends que je peux révoquer cette renonciation en tout temps avant la date du début du service de la rente de mon conjoint.

Fait à _____ dans la province de _____,

le _____ (jour, mois) _____ (année).

(Signature du participant ou ancien participant)

(Contresignature par un témoin)

(Signature du conjoint)

(Contresignature par un témoin)

Avant de remplir le présent formulaire, chaque personne devrait étudier la possibilité d'obtenir un avis juridique indépendant touchant ses droits individuels et l'effet de la présente renonciation.

N.B. Cette renonciation n'est pas en vigueur tant qu'elle n'a pas été remise à l'administrateur de régime ou à la compagnie d'assurance, selon le cas, dans les douze mois précédant immédiatement le début du service des prestations, conformément à l'article 87 de la Loi

sur les régimes supplémentaires de rentes du Québec.